



REGLEMENT

DU JARDIN CÂLIN

DE HAUTERIVE (FR)

## **Art. 1    CONDITION D'ADMISSION**

Avoir 3 ans révolus au moment de la rentrée.

## **Art. 2    INSCRIPTION**

La finance d'inscription est de 50.- par année. Elle se paie au moment de l'inscription afin que celle-ci soit définitivement validée. La confirmation sera adressée aux parents dans le courant du mois d'avril. Une journée porte-ouverte est organisée avant la rentrée afin de rencontrer la maîtresse et visiter la classe.

## **Art. 3    FREQUENTATION**

Le jardin Câlin est ouvert le lundi matin, mardi matin, jeudi matin et vendredi matin.

L'enfant peut être inscrit pour une, deux ou trois matinées par semaine.

Les différents groupes seront formés par la maîtresse une fois le délai d'inscription passé.

Elle tiendra compte des souhaits des parents dans la mesure du possible et par ordre d'arrivée des dossiers d'inscription.

Si un jour ne convient pas du tout, les parents le signalent sur le formulaire d'inscription.

Si il y a un nombre insuffisant d'enfants inscrit pour une matinée, la maîtresse en informera les parents concernés et leurs proposera une autre matinée.

L'enfant est inscrit pour l'année scolaire (de septembre à juin).

## **Art. 4    HORAIRES - VACANCES**

Lundi - mardi - jeudi - vendredi

De 8h30 à 11h00

Vacances et ponts :

Selon le calendrier de notre cercle scolaire.

Mais, la rentrée se fait début septembre et l'année scolaire se termine à la fin juin.

Les vacances demandées par les parents en période scolaire ne sont pas déductibles.

## **Art. 5    REGLES DIVERSES**

- a) L'enfant est accompagné par ses parents jusqu'au vestiaire.
- b) Les parents de l'enfant voudront bien informer la maîtresse si une tierce personne est autorisée à venir le chercher.
- c) L'enfant porte des vêtements «pas trop dommages». Le Jardin Câlin décline toute responsabilité concernant les vêtements, les bijoux, les jouets, les objets personnels des enfants.
- d) L'enfant apporte :
  - des chaussons (qui resteront à la maternelle toute l'année)
  - un petit goûter avec une gourde d'eau dans un petit sac à dos

## **Art. 6 MALADIES – HYGIENE**

- a) L'enfant malade ne fréquente pas le Jardin Câlin, les parents sont priés d'aviser la maîtresse avant le début de la classe.
- b) En cas d'urgence, le Jardin Câlin prend la responsabilité de faire appel au Dr André Schaub.

## **Art. 7 ASSURANCES**

L'enfant doit être assuré contre les accidents pouvant survenir tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Jardin Câlin. Il doit obligatoirement être au bénéfice d'une assurance maladie et d'une assurance responsabilité civile.

## **Art. 8 TARIFS**

- a) Cotisation mensuelle (sans subvention), 10 mois par année :
  - 1 matin par semaine : 80.- / mois
  - 2 matins par semaine : 160.- / mois
  - 3 matins par semaine : 240.- / mois

**Les mensualités sont payables d'avance.**  
**L'enfant ne pourra pas venir à l'école si le mois n'est pas payé.**  
Tout le matériel est inclus dans le tarif, vous n'avez rien à fournir.
- b) Cotisation à l'Association « Les amis du Jardin Câlin » 10.- pour l'année
- c) Si pour une raison autre qu'un déménagement, vous renoncez à mettre votre enfant au Jardin Câlin alors qu'il est inscrit, une mensualité vous sera facturée.  
La résiliation du contrat en cours d'année doit être annoncée par écrit au minimum un mois à l'avance pour la fin du mois suivant. Dans le cas contraire, l'écolage sera dû.

## **Art. 9 SORTIES**

Dès le printemps, des activités auront lieu occasionnellement en forêt ou à l'extérieur. Les enfants y participeront sous la responsabilité de la maîtresse.  
Au mois de juin, la maîtresse organise une course d'école. Les enfants y participeront sous la responsabilité de la maîtresse et d'accompagnants. Ce jour-là, les horaires seront modifiés.

## **Art. 10 RELATIONS**

La maîtresse se tient à disposition des parents pour répondre aux questions relatives à leur enfant, en dehors des heures de classe.

## **Art. 11 RENVOI**

La maîtresse se réserve le droit d'exclure un enfant du Jardin Câlin, pour un trimestre ou

plus, si son comportement est vraiment trop dérangeant.

## **Art. 12 DISPOSITIONS FINALES**

La maîtresse est compétente pour régler les problèmes qui ne seraient pas prévus par le présent règlement. En signant l'inscription, les parents reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et s'engagent à le respecter.

Posieux, janvier 2022